



mère démissionnaire pourrait réclamer quelque chose?

Par **Pingouin63**, le **24/07/2019** à **14:39**

Bonjour à tous et à toutes!

Je viens vous poser une question que mon mari et son frère se posent depuis des années; pour le moment, ils ne sont pas encore confrontés réellement au problème mais sait-on jamais.

Ma belle-mère a eu 3 enfants de 3 pères différents : la soeur aînée de mon mari, le frère aîné de mon mari et mon mari.

Lorsque ses enfants ont eu respectivement 18, 16 et 16 ans, ma belle-mère s'est débarrassée de ses enfants car elle ne voulait plus s'en occuper, envoyant l'aînée dans les bras d'un voisin de 50 ans, le second en apprentissage sur la région parisienne en lui laissant le soin de se débrouiller pour se loger et le dernier faire ses études post-bac (mon mari a eu son bac à 16 ans) sur Paris chez son père qu'il n'avait plus vu depuis ses 2 ans.

À part pour sa fille aînée, qui a eu des enfants très vite et près de laquelle elle est restée pour s'occuper de ses petits enfants, elle n'a jamais été très proches de ses enfants.

Elle n'a pas hésité à refuser d'aider ses fils lorsque ceux-ci en avaient besoin (garants pour louer un logement, aide pour les démarches administratives lors des inscriptions scolaires par exemple), sans affection particulière (oubli des anniversaires, pas d'invitations ni de cadeaux à Noël), le tout en attendant de ses fils que ceux-ci s'occupent d'elle (elle n'a jamais hésité à se faire inviter au restaurant par exemple... sans jamais rendre la pareille).

Bref. Elle n'a jamais été capable de s'occuper d'elle-même (surendettement, incapacité à tenir

une maison et un budget) mais a eu la chance de trouver une bonne âme pour s'occuper d'elle (je dis bien d'elle et non de ses enfants, cet homme ayant toujours refusé d'assumer un rôle éducatif pour les enfants de sa compagne), mais il vieillit et ne sera pas éternel. Vous voyez où j'en arrive...

Lorsque ma belle-mère sera veuve, mon mari et son frère craignent de devoir assumer leur mère qui, elle, ne les a pas assumé bien longtemps et s'est empressée de se débarrasser d'eux. Évidemment, vu le contexte, il est exclu qu'elle aille vivre chez l'un ou l'autre, et sa fille aînée ne fera pas non plus cet effort, il y a donc fort à parier qu'il faudra envisager le placement en maison.

Sauf qu'une maison, cela coûte cher, et que je doute que la retraite + pension de reversion de ma belle-mère suffise à la payer.

Mon mari et son frère ne souhaiteraient pas devoir payer pour une mère qui ne s'est pas occupée d'eux. Je leur ai dit que le code civil l'entendait autrement...

Pour eux, leur mère ne leur demandera rien. Pour moi, elle leur demandera et elle aura gain de cause auprès de la loi...

Qu'en pensez-vous?

Merci d'avance!

Par **morobar**, le **24/07/2019** à **16:29**

Bjr,

[quote]

Pour moi, elle leur demandera et elle aura gain de cause auprès de la loi...

[/quote]

C'est auprès du tribunal qu'elle risque, en effet, de voir prospérer sa demande au titre de l'obligation alimentaire.

Par **Pingouin63**, le **25/07/2019** à **08:23**

Merci de votre retour MOROBAR.

Une question subsidiaire : n'y a-t-il aucun recours, comme par exemple présenter des preuves qu'elle a refusé d'aider ses enfants?

À l'époque ses fils n'avaient pas souhaité poursuivre leur mère pour qu'elle les aide, mais connaissant ma belle-mère elle ne fera pas preuve d'autant d'état d'âme.

Je comprends bien l'inquiétude de mon mari et son frère, il semble très injuste moralement de devoir assumer un parent qui lui n'a rien assumé. Seulement loi et morale sont deux choses distinctes, donc j'ai bien peur qu'il n'y ait pas d'échappatoire.

Par **morobar**, le **25/07/2019** à **08:32**

[quote]

il semble très injuste moralement de devoir assumer un parent qui lui n'a rien assumé.

[/quote]

Elle a enfanté les rejettons en question après les avoir porté 9 mois.

Elle les a élevé durant des années (18 et 16 ans), ce qui implique soins, nuits blanches...

Qu'ont donc faits ces enfants au bénéfice de leur mère ?

Rien du tout.

Vous trouvez cela injuste ?

Pas tant que cela.

Par **Pingouin63**, le **25/07/2019** à **09:27**

[quote]

Elle a enfanté les rejettons en question après les avoir porté 9 mois.

[/quote]

Certes, c'est en effet à mettre à son crédit

[quote]

Elle les a élevé durant des années (18 et 16 ans), ce qui implique soins, nuits blanches...

[/quote]

Sa fille aînée a été élevée pas sa grand-mère, aujourd'hui décédée. Et c'est sa fille aînée qui a élevé ses frères. Donc...

[quote]

Qu'ont donc faits ces enfants au bénéfice de leur mère ?

Rien du tout.

[/quote]

Je crois que vous présumez de bien des choses. Bien au contraire, ses enfants se sont occupés de leur mère bien plus qu'elle-même ne s'est occupée d'eux : déménagements, recherches de maison, assistance dans toutes les démarches administratives, aide alimentaire occasionnelle, vacances... Bref, beaucoup d'investissement tant et temps qu'en argent tandis que la mère, elle, a refusé de renvoyer l'ascenseur lorsque cela lui était possible.

C'est voyant qu'ils donnaient sans jamais un merci et au contraire une exigence toujours croissante qu'ils ont levé le pied.

[quote]

Vous trouvez cela injuste ?

Pas tant que cela.

[/quote]

Dans le cas présent et vu le contexte, oui un peu.

Mais ce n'est pas le propos.

Par **nihilscio**, le **25/07/2019** à **12:54**

Bonjour,

Les enfants ont une obligation d'aliments envers leurs parents : article 205 du code civil. Ils peuvent en être déchargés si les parents ont manqués gravement à leurs obligations : article 207. C'est à l'appréciation du juge. Dans votre situation il n'y a pas d'évidence.

Par **Pingouin63**, le **25/07/2019** à **13:46**

Je le crains en effet.

Nous verrons quand nous y serons.

Merci de votre retour.

Par **jos38**, le **25/07/2019** à **14:31**

bonjour. si elle part en maison de retraite, elle bénéficiera de l'apl et de l'apa (non récupérable à la succession) si elle a peu de revenus. ce sera toujours ça en moins à payer